



République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_2024\_014

Portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison du passage de la flamme olympique le 16 mai 2024

Le Maire de la Commune de Duilhac sous Peyrepertuse,

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et 2213.6, réglant la voirie;

**VU** le code des Collectivités Territoriales, articles L-2122-24 et L-2212-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 225, R 104;

**Considérant** qu'il convient de mettre en place une organisation qui permette de garantir la sûreté et la sécurité du convoi agile de la flamme olympique et de maintenir l'ordre public,

**Considérant** qu'il convient par conséquent de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à **partir de 12h le mercredi 15 mai 2024 et jusqu'au jeudi 16 mai 2024 à 9h** sur le territoire communal.

**ARRETE**

Article 1 : Du mercredi 15 mai 2024 à 12h jusqu'au jeudi 16 mai 2024 à 9h :

- Le stationnement sera interdit : Place de l'Eglise
- Le parking P2 sera réservé au stationnement des véhicules des randonneurs du comité départemental de l'Aude et à ceux de toutes les personnes habilitées à voir le passage de la flamme olympique selon liste fournie aux services de l'Etat dans l'Aude.

Article 2 : Du mercredi 15 mai 20h au jeudi 16 mai 2024 9h la circulation et le stationnement des véhicules non habilités seront interdits : route du château à partir du parking P2 et tout le long de la route jusqu'à l'espace d'accueil de la billetterie du château de Peyrepertuse.

Autorisation spéciale d'accès pour les riverains : M. Coussinoux Aimé et M. Jérôme Béquet

Article 3 : Monsieur le Maire, ses adjoints, le responsable des services techniques, la secrétaire générale de mairie, la brigade de gendarmerie, les services de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie, aux endroits réservés à cet effet dans le village et notifiée aux intéressés.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 26 avril 2024

Le Maire, Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.